

11. Onzième moyen, tiré de ce que la Commission a violé les principes de sécurité juridique et de non-rétroactivité en ordonnant la récupération de l'aide alléguée.
12. Douzième moyen, tiré de la violation de l'obligation de procéder à un examen diligent et impartial.
13. Treizième moyen, tiré de la violation de l'article 296 TFUE et de l'article 41, paragraphe 2, sous c), de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
14. Quatorzième moyen, tiré de ce que la décision attaquée dépasse la compétence de la Commission au titre de l'article 107, paragraphe 1, TFUE.

— La Commission a violé la sécurité juridique en ordonnant la récupération sur le fondement d'une interprétation imprévisible de la réglementation en matière d'aides d'État, n'a pas examiné tous les éléments de preuve pertinents, en violation de son obligation de diligence, n'a pas motivé la décision attaquée à suffisance de droit et a dépassé sa compétence au titre de l'article 107 TFUE en essayant de modifier le régime irlandais de l'impôt sur les sociétés.

Recours introduit le 20 décembre 2016 — Puma/EUIPO — Senator (TRINOMIC)

(Affaire T-896/16)

(2017/C 053/47)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: Puma SE (Herzogenaurach, Allemagne) (représentant: M^e M. Schunke)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Senator GmbH & Co. KGaA (Groß-Bieberau, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: La partie requérante

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «TRINOMIC» — Demande d'enregistrement n° 12 697 074

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 19 octobre 2016 dans l'affaire R 70/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux exposés devant la chambre de recours.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009;
 - violation du principe d'égalité de traitement et d'autolimitation de l'administration.
-